

Ajournement du 8 novembre 2010

À cet ajournement tenu le huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

***Refinancement des règlements d'emprunts numéros 75 et 172
Emprunt par billets***

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2802-11-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 319 800 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 75 et 172, au prix de 98,611 échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :*

38 100 \$	1,80000 %	16 novembre 2011
39 500 \$	2,20000 %	16 novembre 2012
40 700 \$	2,50000 %	16 novembre 2013
42 300 \$	2,75000 %	16 novembre 2014
159 200 \$	3,00000 %	16 novembre 2015

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré, Financière Banque Nationale Inc.

Adopté à l'ajournement du 8 novembre 2010.

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite emprunter par billet un montant total de 319 800 \$:

<i>Règlements numéros</i>	<i>Pour un montant de \$</i>
75	159 900 \$
172	159 900 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 319 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 75 et 172 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 16 novembre 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	38 100 \$
2012.	39 500 \$
2013.	40 700 \$
2014.	42 300 \$
2015.	43 700 \$ (à payer en 2015)
2015.	115 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Scott émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **5 ans** (à compter du 16 novembre 2010) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement 172, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'ajournement du 8 novembre 2010.

Demande de contribution financière (École l'Accueil) pour un programme d'enrichissement en anglais

2803-11-10

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal suggère de vous référer au Forum Jeunesse pour l'obtention d'une subvention et que d'après la demande, il manque quelques informations.

Acceptation des soumissions pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égoût pour coopératives de deux (2) dix (10) logements.

1- Construction BML, division Sintra Inc.	192 402,10 \$
2- T.G.C. Inc.	196 233,19 \$
3- Les Constructions Edguy Inc.	208 938,34 \$
4- La Cie Wilfrid Allen Ltée	221 234,96 \$
5- Gilles Audet Excavation Inc.	224 471,13 \$
6- Drainexc Inc.	274 392,30 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2804-11-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de : Construction BML, division de Sintra Inc. au montant de 192 402,10 \$, taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout pour coopératives deux (2), dix (10) logements.

**Proposition de scénarios sur une période de vingt (20) ans
Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout – secteur La Cache à Maxime**

Coûts inclus contingences, frais incidents et taxes nettes

Montant total TECQ = 681 115 \$

Coût total projet (sans Cache à Maxime) : 2 768 820 \$
Télémetrie : 332 915 \$
Total : 2 435 905 \$

Scénario Base selon estimation préliminaire (TECO = 100 000 \$)

Coût total = 2 118 140 \$
TECQ = - 100 000 \$
Coût net = 2 018 140 \$

Amortissement 20 ans (à l'ensemble) = 104,01 \$

Scénario 1 (TECO = 100 000 \$)

Coût total = 2 768 820 \$
TECQ = - 100 000 \$

Sous-total = 2 668 820 \$

Subvention = - 379 384 \$
Coût net = 2 289 436 \$

Amortissement 20 ans (à l'ensemble) = 145,30 \$

Amortissement 25 ans (à l'ensemble) = 128,49 \$

Scénario 2 (TECO (Télémetrie) = 332 915 \$)

Coût total = 2 768 820 \$
TECQ (télémetrie) = - 332 915 \$

Sous -total = 2 435 905 \$

Subvention = - 379 384 \$
Coût net = 2 056 521 \$

Amortissement 20 ans (à l'ensemble) = 130,53 \$

Amortissement 25 ans (à l'ensemble) = 115,41 \$

Scénario 3 (TECO (Téléométrie (332 915\$) + MAN (100 000 \$) = 432 915 \$)

Coût total = 2 768 820 \$
TECO = - 432 915 \$
(téléométrie + MAN)

Sous-total = 2 335 905 \$

Subvention = -379 384 \$
Coût net = 1 956 521 \$

Amortissement 20 ans (à l'ensemble) = 124,18 \$

Amortissement 25 ans (à l'ensemble) = 109,80 \$

Scénario 4 (TECO (Téléométrie (332 915 \$) + MAN (160 000 \$) = 492 915 \$)

Coût total = 2 768 820 \$
TECO = - 492 915 \$
(téléométrie + MAN)

Sous-total = 2 275 905 \$

Subvention = -379 384 \$
Coût net = 1 896 521 \$

Amortissement 20 ans (à l'ensemble) = 120,37 \$

Amortissement 25 ans (à l'ensemble) = 106,43 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2805-11-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du scénario numéro 4 pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égoût – secteur Cache à Maxime.

Règlement no. 271

Règlement numéro 271

Règlement numéro 271 concernant des amendements au règlement d'emprunt numéro 266.

ATTENDU que la municipalité a adopté son règlement d'emprunt numéro 266 visant l'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées, comportant une dépense et un emprunt de 2 118 140 \$, incluant les frais contingents et taxes nettes;

ATTENDU que le conseil municipal a lancé un appel d'offres public pour les travaux décrétés par ce règlement, de même que ceux décrétés par le règlement numéro 254 visant des travaux d'aqueduc et d'égoût;

ATTENDU que suite à l'appel d'offres, le coût total des travaux visés par ces deux règlements s'élève à 4 023 820 \$, incluant les frais contingents et taxes nettes, selon l'analyse des soumissions effectuée par M. Dany Genois, ingénieur de la firme BPR;

ATTENDU qu'il devient nécessaire, pour permettre la réalisation de l'ensemble des travaux, de modifier le règlement numéro 266 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour tenir compte du coût réel des travaux;

ATTENDU que le conseil municipal est en mesure d'approprier, comme cela avait été fait à l'article 7 du règlement d'emprunt numéro 266, un montant supplémentaire de 492 915 \$ provenant du programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence, pour réduire d'autant l'emprunt autorisé;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'apporter des amendements au règlement d'emprunt numéro 266;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2806-11-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION À L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 266**

L'article 1 du règlement numéro 266 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1 TRAVAUX

Le conseil décrète l'exécution de travaux de traitement des eaux usées, ces travaux étant plus amplement décrits au document préparé par Monsieur Dany Genois, ingénieur de la firme BPR accompagné d'une estimation détaillée desdits travaux au montant de 4 023 820 \$, tel qu'il appert du document daté du 5 août 2010, révisé le 1^{er} novembre 2010 joint en annexe (A) au présent règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 266**

Le montant de 2 118 140 \$ prévu à l'article 3 du règlement numéro 266 est remplacé par 2 768 820 \$.

**ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 266**

Le montant de 2 118 140 \$ prévu à l'article 4 du règlement numéro 266 est remplacé par 2 768 820 \$.

**ARTICLE 4 MODIFICATION À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 266**

Le montant de 100 000 \$ prévu au troisième alinéa de l'article 7 du règlement numéro 266 est remplacé par 492 915 \$.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SCOTT CE 8 NOVEMBRE 2010

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 19 :30 hres et ajournée au 22 décembre à 19 :00 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier